

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ASPREMONT (06790)**Séance du 11 Avril 2024**

Date de
convocation :
05.04.2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE.

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal

M. PIERACCINI Joel
Mme GIAUFFRET Caroline
M. ARZANI Jean-Pierre
Mme FAYOLLE Patricia
M ANDRIO Franck
M. MERCIER Thierry
Mme VONNER Isabelle
M. BARBIER Olivier.
Mme HAM Emmanuelle
M. GIOAN Aimé

Excusés avec procuration :

- Madame ASSO CHARNET Geneviève a donné pouvoir à Monsieur le Maire
- Monsieur CHAIX Michel a donné pouvoir à Monsieur PIERRACINI Joel
- Monsieur ANDRIO Franck a donné pouvoir à Monsieur ARZANI Jean-Pierre
- Monsieur COUBETERGUES Benoit a donné pouvoir à Madame GIAUFFRET Caroline
- Madame SALET Cathy a donné pouvoir à Madame FAYOLLE Patricia
- Madame GIGNOUX Laure a donné Mme HAM Emmanuelle

Absente excusée : Madame PERNOT Chantal

Absent : Monsieur LE MORVAN Gilles

Madame HAM Emmanuelle a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 11
Pouvoirs : 6
Votants : 17

POINT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion établi par le Receveur atteste de la conformité des comptes du receveur par rapport au compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

Considérant la proposition d'approbation du compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal proposée à cette même séance, il est proposé de bien vouloir :

- 1- approuver le compte de gestion 2023 du Trésorier concernant le budget de la ville d'Aspremont, statuant sur l'ensemble des opérations de l'exercice 2023,
- 2- déclarer que le compte de gestion sur les opérations du budget principal de la ville d'Aspremont dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier n'appelle aucune observation ni réserve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver le compte de gestion 2023.
- De déclarer que le compte de gestion n'appelle aucune observation ni réserve.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Aspremont, le 15 avril 2024



Le Maire,

Pascal BONSIGNORE